

Commune :  
(600) St-QUENTIN-DES-ISLES (Eure)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : A  
Feuille : 000 A 01  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 26-10-2018  
Support numérique :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- ~~B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;~~
- ~~C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A St-Quentin-des-Isles Le 30 octobre 2018

*M. de Vandeuil*

Document d'arpentage dressé  
Par A. BARBOT géomètre agréé(2)  
à St Quentin des Isles  
date : 26 / 10 / 2018  
Signature :

*A. Barbot*

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
A \_\_\_\_\_  
Par \_\_\_\_\_

Cachet du service d'origine  
Centre des Impôts Foncier de  
BERNAY  
26 rue Guillaume de la Tremblaye  
BP 753  
  
27307 BERNAY Cedex  
Téléphone : 02.32.46.76.10  
Fax : 02.32.46.76.11  
cdfif.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.)

